

**AVENANT N° 3 AU CONTRAT
DE SANTE COLLECTIVE**

Entre : **Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**, représenté par Monsieur Patrick BERTHAULT en sa qualité de Président

Adresse : 30 rue Denis Papin CS 12213
16022 ANGOULEME

*Ci-après dénommé le Souscripteur,
d'une part,*

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

*Ci-après dénommée la MNT,
d'autre part,*

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour la conclusion de la Convention de Participation,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1^{er} janvier 2022 entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Article 1er : Modification des cotisations

Conformément à l'article 3.1 Tableau des cotisations - des conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les cotisations sont majorées de 5% suite à l'application des conditions de révisions prévues en cas d'aggravation de la sinistralité, de 1,58% suite à l'indexation des cotisations sur le PMSS et de 2,3% suite à la majoration pour évolutions légales, réglementaires et conventionnelles (avec les professionnels de santé).

Tableau des cotisations mensuelles :

| Grille des montants de cotisation TTC par personne | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Age | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Enfant | 21,04 € | 29,14 € | 36,48 € |
| Actif moins de 30 ans | 27,69 € | 43,59 € | 57,72 € |
| Actif de 31 à 40 ans | 33,26 € | 49,32 € | 65,28 € |
| Actif de 41 à 50 ans | 42,44 € | 59,25 € | 78,35 € |
| Actif de 51 à 60 ans | 58,17 € | 76,65 € | 101,43 € |
| Actif plus de 61 ans | 71,64 € | 94,47 € | 124,99 € |
| Retraité | 99,38 € | 118,83 € | 148,54 € |

Article 2 : Date de prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1^{er} janvier 2025**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A

A Paris,

Le

Le 22 novembre 2024

Pour le Centre de gestion

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPF29
Tél : 01 42 47 23 45